

tes qui sont loin d'atteindre le niveau de perfection auquel touche sa plume alerte et incisive.

«Jouer serré» se veut être une suite post-surréaliste au style imitant (de loin) les pamphlets daily-bûliens sans en avoir hélas ni la verve ni l'insolence. Résultat : ennuyeux. Et Galand joue lui aussi trop serré : sur le thème unique de la table, son imagination tend à s'essouffler et son humour féroce à se répéter.

Par contre, «Rha» est plus allègre. L'écriture, sans être géniale, se laisse mieux appréhender et Galand parvient là à étaler sous les pavés du texte la plage de ses rêves les plus fous. De plus, le fait de glisser des personnages dans la trame de son délire réussit mieux encore à nous inciter à penser que le jour n'est plus tellement éloigné où Galland touchera aux rivages souverains qu'ont peuplés avant lui Kubin et Topor.

Mais que Galand se méfie comme de la peste de la plume des autres : la sienne est assez féconde pour faire cavalier seul. Et au galop !

Yves VASSEUR

Politique

Roland Laurent

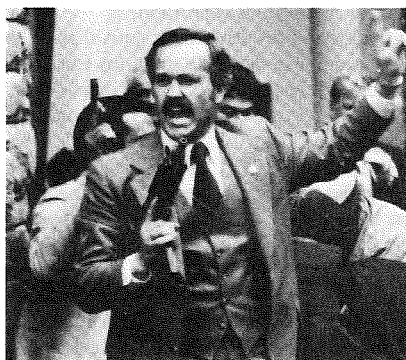
L'internationale terroriste démasquée

Nice, A. Lejeune, 1981
Coll. Témoignages
Br. 24×15,5 cm, 300 pp. couv. ill., ill.
ISBN 2-902639-58-9
58 FF

Au début du mois de mars 1981, la presse française annonçait que vingt-deux ambassades avaient commandé le livre de Roland Laurent. Cette curiosité empressée et massive s'explique parfaitement. L'auteur nous livre, en effet, dans cette œuvre, les résultats d'une enquête minutieuse menée depuis huit ans et qui lui a permis de rassembler non seulement pas mal de renseignements de première main mais aussi une foule de docu-

ments extraordinaires dont certains sont re-produits dans le livre. Si certains passages prennent l'allure d'un roman d'espionnage, cela n'est pas dû à l'imagination de Roland Laurent mais aux faits. Les amateurs de sensationnel seront d'ailleurs déçus car le récit s'arrête dès que les preuves manquent. Honnêteté et rigueur sont donc les deux qualités maîtresses de l'ouvrage qui, sans complaisance pour qui que ce soit, suit les filières du terrorisme, traque les convergences et les points de rencontre, dénonce les camps d'entraînement et révèle les noms découverts. Les grandes organisations terroristes (Palestiniens, Brigades Rouges, ETA, Bande à Baader, Savak du Chah et de l'Ayatollah) sont étudiées mais l'auteur pose aussi le problème de la lutte contre le terrorisme en publiant certains rapports sur la question, émanant en particulier du Conseil de l'Europe. Ce livre est donc indispensable pour bien comprendre l'actualité, c'est-à-dire, pour arriver enfin à percevoir, ici ou là, à qui finalement le crime profite. Bien des faits commenceront à s'éclaircir lorsque le lecteur distinguera, plus ou moins nettement suivant les cas, derrière les groupes d'extrême-gauche ou d'extrême-droite, et même dans les paragraphes de la rue Copernic, l'ombre de Khadafi ou la silhouette inquiétante et efficace de Carlos, alias Illitch Ramirez Sanchez, agent du KGB...

A. GOFFIN



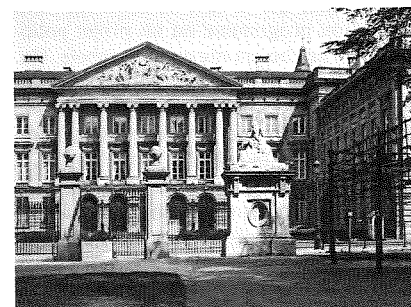
Gardes du corps du Président Reagan, après l'attentat

Droit - Législation

Francis Delpérée

Droit constitutionnel, t.I : Les données constitutionnelles

Bruxelles, Larcier, 1980
Préface de Paul De Visscher.
Précis de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain
VI + 336 pp.



L'ancien Palais du Conseil Souverain du Brabant, actuellement Palais de la Nation

Près de trente années ont passé depuis la parution du traité de droit constitutionnel belge de Pierre Wigny. Ces trois décennies ont connu une intense activité législative, tant en matière institutionnelle que dans le domaine des droits et libertés publiques. Elles ont vu, à trois reprises, le Constituant tenter d'adapter l'œuvre du Congrès national aux réalités de la Belgique contemporaine. Aussi doit-on admettre que le système politique dont Pierre Wigny décrivait en 1952 l'organisation et le fonctionnement a profondément changé.

Le professeur Francis Delpérée a pris la mesure de cette mutation. Dans le premier tome d'un ouvrage d'ores et déjà indispensable à la compréhension des nouvelles structures de l'Etat, il s'attache à démêler un écheveau «bien propre à décourager l'honnête homme», selon le mot du doyen Paul De Visscher. Trente années après, il fait le relevé des «données constitutionnelles». Celle dont la nouveauté appelait un premier examen, mais aussi celles dont la permanence méritait un commentaire renouvelé.

C'est la Constitution qui jette les bases de l'Etat. Elle garantit les droits des citoyens. Elle crée les collectivités politiques. Ainsi surgissent les fondements du droit public belge.

Dans le livre I, F. Delpérée consacre au concept et aux caractères de «*La Constitution*» une analyse qui va bien au-delà d'un simple rappel de notions couramment reçues. Toute sa démonstration s'ordonne autour de l'idée que le schéma constitutionnel n'est ni un programme ou un projet politique, ni un mythe, un rite ou un symbole. Ou, plus exactement, il n'est pas que cela. Assise et explication de l'Etat, la Constitution est avant tout règle juridique obligatoire, certaine, toujours actuelle, qui s'impose à l'action des pouvoirs publics et des citoyens. Sa nécessaire supériorité requiert un contrôle généralisé de constitutionnalité. Malheureusement, les modes de vérification que connaît le droit positif ne répondent pas entièrement à cette exigence : les lois et les décrets y échappent encore pour partie.

«Au commencement du droit est la Constitution», écrit l'auteur dès la première ligne du premier chapitre. Quelle est alors la place du droit international, de la coutume constitutionnelle et des principes généraux du droit public dans la hiérarchie des normes ? La question n'est pas esquivée. Et si les explications de l'auteur peuvent quelquefois paraître elliptiques (ainsi, de la primauté du droit international dans l'ordre interne, «logique» mais «affectée d'une condition suspensive» ; ou encore de la coutume «pré-constitutionnelle», dont on ne sait trop si elle est étatique ou internationale), si ses conceptions semblent parfois extrêmement rigides (ainsi, des coutumes «paraconstitutionnelles», qui ne pourraient «infléchir les dispositions» de la Constitution belge), cela n'est que détails. L'auteur a bâti là un système dont la cohérence et la solidité ne peuvent qu'emporter l'adhésion.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, intitulée «*Les Citoyens*», le professeur F. Delpérée trace les grandes lignes du droit de la nationalité, du statut des étrangers, du régime des droits politiques et des libertés indi-

viduelles. Soucieux de rester dans les limites d'un précis, il doit souvent se borner ici à une présentation de l'essentiel de la matière. On soulignera néanmoins le caractère profondément novateur du plan adopté. Après avoir accordé aux «droits du citoyen» (entendez : aux droits politiques) la place qui leur revient, l'auteur propose une classification des «droits de l'homme» qui tient compte des conditions de la liberté (sécurité juridique et sécurité personnelle), des usages qu'on en fait (libertés de l'esprit, de l'expression et du patrimoine) et des instruments qui en favorisent l'épanouissement (libertés de réunion, de manifestation et d'association). Il prend garde de ne point oublier la consécration de libertés nouvelles, notamment économiques et sociales, par la Convention européenne des droits de l'homme, les lois ou les règlements.

Le dernier livre : «*Les collectivités politiques*», couvre plus du tiers de l'ouvrage. Il présente un intérêt considérable, on en conviendra, en ces temps de réformes institutionnelles. L'auteur y rappelle que l'Etat, société politique globale, est aussi une personne de droit public distincte des communes, des agglomérations et fédérations de communes, des provinces, des régions et des communautés. Il montre comment ces collectivités particulières s'intègrent les unes aux autres selon des modèles distincts : ici, c'est de décentralisation territoriale et de contrôle de tutelle qu'il s'agit ; là, de «préfédéralisme» et de contraintes financières et politiques.

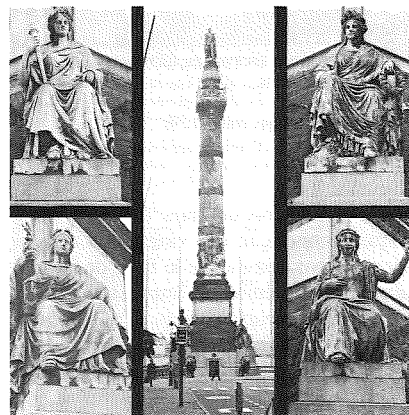
Caractérisant les structures nouvelles de la Belgique par le mode de relations établi entre les différentes collectivités dans l'Etat, M. Delpérée conclut : «Un Etat composé s'organise. Construit au départ selon le principe unitaire, il a dû faire place à l'action de collectivités politiques qui fonctionnent selon les techniques fédératives. L'ensemble appelle, encore aujourd'hui, retouches et parachèvements» (p. 429).

L'analyse repose sur des conceptions que l'auteur a lui-même dégagées au fil de ses recherches. On en cite quelques exemples. par «divisions territoriales», la Constitution

entend exclusivement les collectivités locales et régionales. Les communautés ne sont pas des collectivités territoriales. L'Etat fédéral ne saurait être caractérisé par la seule nature des pouvoirs qu'il attribue à ses Etats membres...

Préoccupé d'offrir au plus tôt, au lendemain des réformes institutionnelles de l'été 1980, une réflexion originale sur la crise de l'Etat et un magistral tableau de son «décor» actuel, l'auteur n'a pu tenir compte de modifications législatives ultérieures (on songe à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers) ni développer, autant qu'il l'eût voulu, l'une ou l'autre question soulevée par des législations récentes (on songe à la radiodiffusion privée, à la *Citizen Band*, à l'école «pluraliste», aux compétences des communautés et des régions en matière d'expropriation ou de tutelle administrative). Délaissant l'accessoire au bénéfice de l'essentiel, aux citoyens soucieux de la chose publique une synthèse vigoureuse et stimulante, celle du cadre de la société politique belge cent cinquante ans après sa naissance.

Yves LEJEUNE



Colonne du Congrès, à Bruxelles